



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais

Communiqué

Sapeurs - pompiers du Pas - de - Calais

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, en partenariat avec la Préfecture du Pas-de-Calais et le Conseil Général du Pas-de-Calais, souhaite sensibiliser la population sur l'installation de Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumées (DAAF). En effet, ces boîtiers seront obligatoires dans tous les lieux d'habitation (appartements, maisons) à partir du 8 mars 2015.

Grâce à une puissante alarme sonore, les détecteurs avertissent les occupants du logement en cas de départ d'incendie. Il permet notamment de les réveiller si le feu se déclare pendant leur sommeil. Car il faut savoir que 30 % des incendies se produisent la nuit. Les incendies domestiques sont particulièrement dangereux. La fumée produite est très toxique et la température peut atteindre plusieurs centaines de degrés en quelques minutes.

Chaque année en France, près de 10 000 personnes sont blessées au cours d'un incendie domestique et plus de 800 personnes décèdent à la suite de ce type d'incendie. Plus de 83 000 incendies domestiques sont comptabilisés par an en France.

Ainsi pour sensibiliser au mieux la population sur les DAAF, nous vous invitons à afficher ces visuels au sein de votre collectivité.



Contacts presse :

Cne Christian Provotal 03 21 21 80 30 / 06 07 36 85 46

Ingrid Léger 03 21 21 81 22 / 06 81 79 27 14

communication@sdis62.fr